

DECISION N° 78-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240305-DAJ-DEC-24-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 11/03/2024

Portant validation et clôture du sinistre d'assurance avec la compagnie GAN

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant la fuite avant-compteur survenue le 29 juillet 2022 au 17 boulevard DUBUS
Considérant que la responsabilité de la Ville est engagée,
Considérant qu'il convient, pour clôturer ce sinistre, de régler à la compagnie d'assurance
adverse la somme de 1 472,40 €

DECIDE :

De valider le paiement à la compagnie d'assurance GAN d'une somme de 1 472,40 € en
clôture du sinistre survenue le 29 juillet 2022.

signé électroniquement le 04/03/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

